

Fiche d'inscription PAYS D'ÉVIAN Service de Transport à la Demande PTI BUS

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone Mobile :

Email : Date de naissance :

Si vous êtes « **Personnes à Mobilité Réduite, PMR** »

(Personnes handicapées, personnes âgées, femmes enceintes...), vous pouvez bénéficier de notre service en porte à porte. **N'hésitez pas à le signaler lors de votre inscription.**

Indiquez si nécessaire un repère facilement identifiable par le conducteur accompagnateur PTI BUS pour trouver votre domicile :

.....

Pour le Pays d'Évian, vous devrez présenter un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone), ainsi que les justificatifs suivants selon votre situation:

- Personnes de 60 ans et plus : photocopie recto/verso de la carte d'identité
- Personnes à mobilité réduite (PMR) : carte d'invalidité ou certificat médical
- Personnes titulaires des minima sociaux ou en insertion professionnelle : validation de cette fiche d'inscription par le CCAS de votre commune

Date :

Votre signature :

À renvoyer au plus tôt à :

FLEXCITE TAD – Service PTI BUS
ZAE des Grands Bois
16 rue Germain Sommeiller
74100 Annemasse

Ou par e-mail à : ptibus@ratpdev.com

Une question ? appelez le 0810 0088 38

**Attestation du CCAS de
votre commune**

*pour les personnes titulaires des
minima sociaux ou en insertion
professionnelle.*

Date :

Cachet et signature :

Règlement de service

Service de Transport à la Demande, PTI BUS

Article 1 - La définition du service et les horaires de fonctionnement

PTI BUS est un service de transport collectif à la demande ouvert à tous.
Il est géré par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et réalisé par la société FlexCité TAD (ci-après nommé l'Exploitant).

Les déplacements se font sur :

- Les 9 communes de la Vallée d'Aulps
- Les 6 communes de la Vallée d'Abondance
- Les 4 communes de la Vallée du Brevon (sauf Vailly)
- Les 16 communes du Pays d'Evian

Pour les 3 Vallées, toute personne habitant sur l'une des 18 communes ou se déplaçant sur le Haut Chablais peut utiliser le service PTI BUS après s'être inscrit (voir Article 3 - L'inscription au service).

Le service est ouvert à tous, notamment :

- les enfants de moins de 12 ans, obligatoirement transportés accompagnés par un adulte,
- les personnes âgées,
- les personnes à mobilité réduite.

Pour le Pays d'Evian, toute personne domiciliée sur le territoire et remplissant l'une des conditions suivantes peut utiliser le service PTI BUS après s'être inscrit :

- Personnes de 60 ans et plus,
- Personnes à mobilité réduite (PMR)
- Personnes titulaires des minima sociaux,
- Personnes en insertion professionnelle.

Le service PTI BUS fonctionne toute l'année, sauf les jours fériés :

- Du lundi au samedi de 9h à 17h30.

Pour toute demande de renseignement, d'inscription ou de réservation, contactez-nous

par téléphone au 0 810 00 88 38 ou 04 50 74 56 71

du lundi au vendredi de 8h à 19h

le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

ou par mail à ptibus@ratpdev.com

Des supports d'informations sont à disposition dans les véhicules ou envoyés sur demande.

Article 2 - Les conditions de transport

Les Personnes à Mobilité Réduite sont prises en charge et déposées en porte à porte.

Lors de sa prise en charge, le voyageur doit obligatoirement valider son titre de transport (voir Article 6 – Le tarif et modalités de paiement).

Pour des raisons de sécurité, la prestation ne comprend pas de portage des personnes transportées ni des bagages lourds, ni aide d'ordre médical ou paramédical.

Les choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant.

La destination ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.

Tous les points des arrêts suivants sont desservis :

1/ Les 3 Vallées du Haut Chablais

Les déplacements sont possibles d'arrêts à arrêts prédéfinis :

- depuis les arrêts scolaires ou l'arrêt le plus proche
- à destination des centres villages pour les déplacements internes aux vallées, y compris à destination de Morzine ou des Gets pour la Vallée D'aulps
- à destination des arrêts LIHSA pour les déplacements vers l'extérieur (pôles urbains de Thonon les Bains ou d'Evian les Bains)

Pôles de destination pour la Vallée d'Abondance (le matin : arrivée vers 9h30 et départ vers 11h30 ; l'après-midi : arrivée vers 14h30 et départ vers 17h30)

Châtel : Chef-lieu, Les Candres, Vonnes

La Chapelle d'Abondance : Chef-lieu, centre commercial, Les Thoules

Abondance : Chef-lieu, Maison du Val

Vacheresse : EHPAD

Vinzier : centre commercial

Thonon-les-Bains : Place des arts, hôpital (PMR uniquement)

En saison : rabattement en priorité sur les arrêts LIHSA et ColomBus

Pôles de destination pour la Vallée d'Aulps

Essert-Romand, Le Biot, Les Gets, Montriond,

Morzine, Saint-Jean d'Aulps, Seytroux :

pôles médicaux, administratifs et commerciaux

Thonon (place des Arts, hôpital) – PMR* uniquement

Pôles de destination pour la Vallée du Brevon :

- Bellevaux – Chef-lieu, cabinet médical
- Lullin – Chef-lieu
- Reyvroz – Eglise, mairie
- Thonon les Bains : Place des Arts, hôpital

2/ Le Pays d'Evian

Le territoire est découpé en 3 zones :

- Zone 1 : Marin, Publier, Evian les Bains
- Zone 2 : Neuvecelle, Maxilly sur Léman, Lugrin, Meillerie, Saint Gingolph, Novel
- Zone 3 : Thollon les Mémises, Bernex, Saint Paul en Chablais, Vinzier, Larringes, Féternes, Champanges

- Destination Thonon : 2 arrêts (Hôpital et Place des Arts). Cette destination est réservée aux personnes à mobilité réduite.

Les transports internes à la zone 1 ne sont possibles que pour les personnes à mobilité réduite.
Les déplacements sont possibles d'arrêts à arrêts prédéfinis par le transporteur et la collectivité.

Article 3 - L'inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable.

La fiche d'inscription est disponible sur simple demande :

- par courrier à l'adresse :
FLEXCITE TAD
ZAE des Grands Bois
16 rue Germain Sommeiller
74100 Annemasse
- par mail : ptibus@ratpdev.com
- sur le site Internet selon votre lieu de résidence:
www.cc-valleedaulps.fr
www.valleedabondance.fr
ou www.pays-evian.fr
- auprès des CCAS des communes (pour le pays d'Evian)

Pour le Pays d'Evian, vous devrez présenter les justificatifs suivants selon votre situation:

- Personnes de 60 ans et plus : photocopie recto/verso de la carte d'identité
- Personnes à mobilité réduite (PMR) : carte d'invalidité ou certificat médical
- Personnes titulaires des minima sociaux ou en insertion professionnelle : fiche d'inscription validée par le CCAS de votre commune.

Article 4 - La réservation des voyages

La centrale de réservation est ouverte **du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h** (sauf le 1^{er} mai).

Elle est accessible par téléphone au **0 810 00 88 38** ou **04 50 74 56 71**.

Le principe du service repose sur une réservation du transport une demi-journée à l'avance, soit : la veille pour le lendemain matin et le matin pour l'après-midi.

Pour les transports du samedi, les réservations doivent être effectuées le vendredi après-midi au plus tard.

Il est possible de réserver par mail à l'adresse ptibus@ratpdev.com

Les points d'arrêts de prise en charge et de destination doivent être formulés clairement au moment de la réservation (ville, nom du point d'arrêt). Lors de la réservation, il est indispensable de préciser le nombre de personnes, la présence ou non d'enfant (pour les 3 vallées uniquement) et toute information permettant à PTI BUS de mieux répondre à vos attentes.

Si l'origine-destination du déplacement peut être assurée de la même façon par une ligne régulière, la réservation ne pourra être acceptée.

Les véhicules sont adaptés pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Il peut vous être demandé de préciser le type de handicap lors de la réservation.

PTI BUS étant un transport collectif, le covoiturage est organisé à condition que celui-ci n'augmente pas le temps de trajet initial de plus d'un quart d'heure.

Article 5 - L'annulation ou la modification de la réservation

Si, pour une raison quelconque, le voyageur ne peut effectuer le déplacement réservé ou souhaite modifier sa réservation, **il est tenu d'en informer le service PTI BUS le plus tôt possible**, en tenant compte des horaires d'ouverture de la centrale de réservation. Une annulation connue au plus tôt permettra à d'autres voyageurs de pouvoir réserver un déplacement sur ce même créneau horaire.

Un voyageur absent au point d'arrêt à l'heure prévue de prise en charge (à +/- 5 minutes) pourrait se voir attribuer des pénalités.

Au bout de 2 absences injustifiées d'un même voyageur, celui-ci pourra se voir exclure l'accès au service PTI BUS. En effet, un déplacement inutile occasionne une gêne pour d'autres voyageurs qui auraient pu utiliser le service dans ce même créneau horaire.

Article 6 - Le tarif et modalités de paiement

1/ 3 Vallées

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

- Trajets internes Vallée d'Abondance, Vallée d'Aulps, Vallée du Brevon : 1,50 € le trajet
- Trajets internes Vallée d'Abondance, Vallée d'Aulps, Vallée du Brevon : carnet de 10 tickets à 10 €
- Trajets vers Thonon les Bains : 3,50 € le trajet

2/ Pays d'Evian

- Trajets internes à une zone : 1,50 € le trajet
- Trajets entre deux zones : 3,50 € le trajet
- Vers Thonon : 3,50 € le trajet

Les personnes devront acheter un ticket auprès du conducteur et le valider dans les mêmes conditions que lors d'un voyage habituel en bus.
Les paiements auprès du conducteur doivent être effectués en espèces uniquement (il est nécessaire dans ce cas de prévoir de la monnaie) ou par chèque pour l'achat de carnet.

Article 7 - La ponctualité

PTI BUS s'engage à prendre en charge le voyageur avec une tolérance de 15 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise au voyageur dans les plus brefs délais.
Il est souhaitable pour celui-ci de préciser le numéro de téléphone auquel il peut être joint.

Il est demandé au voyageur d'être présent au point d'arrêt 3 minutes avant l'horaire fixé lors de la réservation.

En cas d'absence du client au point d'arrêt dans les 5 minutes par rapport à l'heure convenue, des pénalités pourront être attribuées (*voir Article 5 - L'annulation ou la modification de la réservation*).

Article 8 - La sécurité

À bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture.
Toute opposition à cette disposition entraîne le refus par l'exploitant d'assurer le transport.

Article 9 - Le comportement à bord du véhicule

Toute personne qui par son comportement risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule pourra se voir temporairement refuser l'accès au service.
Il est notamment interdit de fumer, de monter en état d'ébriété à l'intérieur du véhicule, de boire ou de manger.

Article 10 - Les animaux

La présence des animaux est interdite dans les véhicules.

Les animaux domestiques de petite taille pourront cependant être admis à condition d'être installés dans un panier, sac ou cage convenablement fermés et de ne pas occuper une place assise. Il est impératif de signaler la présence de ces animaux lors de la réservation.
L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les chiens-accompagnateurs sont admis, et ce, gratuitement à bord du véhicule pour personnes à mobilité réduite, à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Article 11 - Les bagages



N° Azur 0 810 0088 38

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables...

Les déplacements avec des bagages encombrants devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Article 12 - Les objets trouvés

Il conviendra de contacter la centrale de réservation pour déclarer toute perte d'objet. Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition des voyageurs à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps – Chef Lieu – 74430 LE BIOT. Ils pourront également être restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

Article 13 - La mise à jour de votre dossier personnalisé

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique il est important de prévenir la centrale de réservation afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

Article 14 - L'expression des voyageurs et les réclamations

Les suggestions ou réclamations peuvent être adressées

- par téléphone au 0 810 00 88 38
- par courrier à l'adresse :
FLEXCITE TAD
ZAE des Grands Bois
16 rue Germain Sommeiller
74100 Annemasse
- par mail : ptibus@ratpdev.com

Nous y donnerons suite dans les meilleurs délais.



FlexCité TAD est la société exploitante du service PTI BUS

